

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision du 19 mars 2008 du collège de la Haute Autorité de santé portant prolongation de la mission des membres du Groupe intérêt de santé publique des médicaments placé auprès de la Commission de la transparence

NOR : SJSX0830224S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 19 mars 2008,
Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
Vu le décret n° 2004-1139 du 26 octobre 2004 relatif à la Haute Autorité de santé et modifiant le code de la sécurité sociale et le code de la santé publique ;
Vu les articles R. 163-15, R. 163-17 et R. 161-85 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision du collège de la Haute Autorité de santé du 7 mars 2005 portant nomination des membres de la Commission de la transparence ;
Vu la décision du collège de la Haute Autorité de santé du 20 avril 2007 portant création d'un groupe de travail intitulé « Groupe intérêt de santé publique des médicaments » auprès de la Commission de la transparence et nomination de ses membres ;
Vu la décision du collège de la Haute Autorité de santé du 12 mars 2008 portant nomination des membres de la Commission de la transparence,

Décide :

Article 1^{er}

Le mandat des membres du Groupe intérêt de santé publique des médicaments placé auprès de la Commission de la transparence est prolongé jusqu'au 31 décembre 2008.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 19 mars 2008.

Pour le collège :
Le président,
PR L. DEGOS